

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-049
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE

05 JUIN 2024

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande du 28 mai 2024 de l'association Cobaty,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une représentation de l'Aquatique Show, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du jeudi 6 juin 17 h 00 au vendredi 7 juin 23 h 00

Piste cyclable du parking du fil d'eau, Place du 19 Mars 1962

Réglementation 2.02.08 : Voie interdite aux cycles

Directive : la piste cyclable reliant le parking du fil d'eau aux berges de l'Ill ne sera pas accessible

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 31 MAI 2024

La Maire, Pour le Maire,
Michèle KANTONNIGESER

Camille MEYER

